

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 03 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame la Maire le 27 mars 2025 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-7 à L.2121-27) s'est réuni le 03 avril 2025 à 20h00 en mairie salle du conseil municipal et des mariages.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Gwenaël MAGNANT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Sylvie LAROCHE, Maire, procède à l'appel nominal

Conseillers présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES (20h30), Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC.

Conseillers absents excusés : Pierre-Alain HIRSCH procuration à Sylvie LAROCHE, Alexis LEON, François NICOLAS procuration à Laurent MARCHESI, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Marie DOINEL, conseillère municipale décédée dernièrement des suites d'une longue maladie. Le Conseil Municipal adresse ses très sincères condoléances à sa famille et assure ses proches de son soutien dans cette épreuve difficile.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

3 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame la Maire et Madame Claude HAMEL, adjointe aux finances, présentent le compte de gestion du trésorier municipal qui est en accord après vérification avec l'exercice comptable 2024 de la commune.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations ou questions.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal 2024.

La délibération 2025-022 est la suivante :

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

B - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame la Maire présente le rapport détaillé d'exercice et le compte administratif 2024 avec l'intervention de Madame Claude HAMEL, adjointe aux finances.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou observations.

Après avoir entendu le rapport d'exercice et vu la présentation du compte administratif 2024,

Après réponse aux questions, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres pouvant voter le compte administratif 2024.

La délibération 2025-023 est la suivante :

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie LAROCHE, Maire et de Madame Claude HAMEL, 1ère adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel BOUTEILLER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sylvie LAROCHE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Michel BOUTEILLER pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2024 s'établit ainsi :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 3 521 044.99 €

Dépenses de fonctionnement 3 261 425.14 €

Excédent de fonctionnement 259 619.85 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 002 BP 2024 517 923.75 €

RESULTAT A AFFECTER 777 543.60 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 1 125 133.32 €

Dépenses d'investissement 328 610.36 €

Excédent d'investissement 796 522.96 €

Résultat d'investissement antérieur reporté 001 BP 2024 2 512.68 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 799 035.64 €

TOTAL FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT 1 576 579.24 €

RESTES A REALISER

Restes à réaliser : recettes 0 €

Restes à réaliser : dépenses investissement 202 885.81 €

SOLDE 202 885.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2024.

C – VOTE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Madame la Maire et Madame Claude HAMEL, adjointe aux finances, informent les membres du Conseil Municipal du montant de l’excédent en section de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 qui est de 1 576 579.24 €

Il est proposé au Conseil Municipal d’affecter de la façon suivante cette excédent :

- Recette Investissement : Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour 187 543.60 €.
- Recette Investissement : Article 001 – solde d’exécution de la section d’investissement pour 799 035.64 €
- Recette Fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 590 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l’unanimité, l’affectation du résultat 2024.

La délibération 2025-024 est la suivante :

Après avoir constaté un excédent global cumulé de la section de fonctionnement de 1 576 579.24 € au compte administratif 2024,

Le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité de l’affecter de la façon suivante :

- *Recette Investissement : Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour 187 543.60 €.*
- *Recette Investissement : Article 001 – solde d’exécution de la section d’investissement pour 799 035.64 €*
- *Recette Fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 590 000 €.*

D – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Après discussion, les membres du Conseil Municipal souhaitent maintenir les taux de fiscalité locale aux mêmes montants que l’année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de maintenir les taux de 2024.

La délibération 2025-025 est la suivante :

*Vu - le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu - la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu - la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l’aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu - le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, modifié par LOI n°2025-127 du 14 février 2025 - art. 110 (V),*

Vu - le débat d’orientations budgétaires du 18 mars 2025,

Madame la Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux en 2025*
 - de fixer les taux d'imposition en 2025 à :*
- | | |
|--|----------------|
| <i>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB) :</i> | <i>57.43 %</i> |
| <i>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) :</i> | <i>53.67 %</i> |
| <i>TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :</i> | <i>12.76 %</i> |
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.*

E – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Madame la Maire présente le projet d'état des subventions versées aux associations pour l'année 2025 suite à la réunion de la commission vie associative et sportive du 06 mars dernier.

Monsieur Laurent MARCHESI, adjoint expose en détail les différentes attributions projetées.

Des discussions s'engagent sur certaines associations dont l'école de musique BOIS-GUILLAUME BIHOREL ISNEAUVILLE. Monsieur Laurent MARCHESI explique que l'école va proposer de façon plus régulière des animations sur la commune d'ISNEAUVILLE et que la participation financière de la ville est prévue pour 53.5 élèves sur les 55 places habituelles. Une communication sera prévue lors du forum des associations en septembre.

Madame la Maire fait part du courrier reçu des parents d'élèves demandant l'augmentation de la participation financière de la ville aux coopératives des écoles ainsi que pour l'acquisition d'équipements pédagogiques et de jeux complémentaires.

Devant le débat qui s'engage, Madame la Maire donne la parole aux représentantes des parents d'élèves de l'AIPE présentes dans le public. Il est à noter que l'association AIPE effectue ces demandes en lieu et place des écoles. Madame la Maire et Monsieur Laurent MARCHESI rappellent que le dossier de demande de subvention est adressé en début de chaque année à la directrice de l'école maternelle Jules Verne ainsi qu'au directeur de l'école élémentaire George Sand.

Madame la Maire propose l'augmentation des montants pour les deux coopératives pour 2025 en précisant l'obligation faite aux écoles de faire parvenir les demandes avant la date limite des dépôts fin février / début mars de chaque année afin de pouvoir les étudier et demander des renseignements complémentaires si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du montant des subventions 2025 selon le tableau descriptif inséré sur la délibération ci-dessous :

La délibération 2025-026 est la suivante :

Afin d'accompagner la vie associative locale, il est proposé de consacrer en 2025 une enveloppe de 110 000.00 € pour les subventions aux associations, montant identique à 2024, dont 98 775 € attribués et 11 225 € en réserve pour les demandes de subventions exceptionnelles et les éventuelles aides aux sinistrés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations pour l'exercice 2025,

Considérant l'examen des demandes de subventions réalisé par la commission vie associative et sportive en séance du 06 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - de voter pour l'année 2025 le montant des subventions allouées à diverses associations selon le tableau ci-après,

| <i>ASSOCIATIONS</i> | <i>MONTANT 2025</i> | <i>POUR</i> | <i>CONTRE</i> | <i>ABSTENTION</i> | <i>OBSERVATIONS</i> |
|---|---------------------|-------------|---------------|-------------------|---|
| <i>AFSI (FOOTBALL EN SALLE)</i> | <i>400 €</i> | <i>22</i> | | | |
| <i>TENNIS CLUB ISNEAUVILLE</i> | <i>2 000 €</i> | <i>22</i> | | | |
| <i>ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB</i> | <i>11 000 €</i> | <i>22</i> | | | |
| <i>VIBG / VBLI</i> | <i>3 000 €</i> | <i>22</i> | | | |
| <i>KARATE CLUB ISNEAUVILLE</i> | <i>1 000 €</i> | <i>22</i> | | | |
| <i>JARDINS FAMILIAUX</i> | <i>300 €</i> | <i>22</i> | | | |
| <i>FOYER RURAL D'ISNEAUVILLE</i> | <i>11 000 €</i> | <i>22</i> | | | |
| <i>LES JOYEUX RANDONNEURS D'ISNEAUVILLE</i> | <i>300 €</i> | <i>21</i> | | | <i>Marie-Pierre PADULAZZI intéressée personnellement n'a pas pris part au débat et au vote</i> |
| <i>COMITE DES ANCIENS</i> | <i>2 000 €</i> | <i>20</i> | | | <i>Sylvie LAROCHE et Michel BOUTEILLER intéressés personnellement n'ont pas pris part au débat et au vote</i> |

| | | | | | |
|--|------------------------------------|----|---|---|--|
| CLUB DE L'AMITIE | 500 € | 19 | | | Sylvie LAROCHE, Odile BREANT, Marie-Pierre PADULAZZI intéressées personnellement n'ont pas pris part au débat et au vote |
| HOCKEY CLUB ISNEAUVILLE | 2 000 € (versement après étude) | 22 | | | |
| ASSOCIATION FER FAIRE | 250 € | 22 | | | |
| LES P'TITES CANAILLES D'ISNEAUVILLE | 1 500 € | 22 | | | |
| ECOLE DE MUSIQUE BBI | 40 125 € (53,5 élèves x 750 €) | 21 | | 1 | |
| ISNORUN | 1 500 € | 22 | | | |
| BOOTCAMP | 500 € | 22 | | | |
| COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE | 6 000 € | 10 | 8 | 3 | |
| COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE | 5 000 € | 10 | 8 | 3 | |
| ASSOCIATION DES COMBATTANTS ET DU SOUVENIR | 1 200 € | 21 | | | Eric MAUR intéressé personnellement n'a pas pris part au débat et au vote |
| ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE | 150 € | 22 | | | |
| LUTTE CONTRE LE CANCER (BECQUEREL) | 150 € | 22 | | | |
| UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE SEINE MARITIME (aide aux jeunes sapeurs-pompiers) | 200 € | 22 | | | |
| AIDANCIE/CFA | 75 € | 22 | | | |

| | | | | | |
|--|--|----|--|--|--|
| ENVOL ST JEAN | 50 € | 22 | | | |
| AUTOBUS SAMU SOCIAL | 100 € | 22 | | | |
| ASSOCIATION CLUB DE LA RONCE | 500 € | 22 | | | |
| AIKIDO AKA GINKGO | 3175€ (versés après étude) | 22 | | | |
| LIRE ET FAIRE LIRE | 400 € | 22 | | | |
| MUSEE DES SAPEURS POMPIERS MONTVILLE | 150€ (versés si possibilité visite écoles et alsh) | 22 | | | |
| RESTOS DU CŒUR | 150 € | 22 | | | |
| AFSEP (sclérose en plaque) | 150 € | 22 | | | |
| VIE ET ESPOIR | 150 € | 22 | | | |
| MAYOTTE | 3 800 € | 22 | | | |
| Montant réservé aux éventuelles demandes de subventions exceptionnelles, aides aux sinistrés | 11 225 € | 22 | | | |
| TOTAL | 110 000 € | | | | |

2 - d'inscrire La somme de 110 000.00 € au Budget Primitif 2025 – Chapitre 65 - Article 65748.

F – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame la Maire et Madame Claude HAMEL, adjointe aux finances, présentent le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Elles détaillent les points importants à l'aide de la note de présentation.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou observations.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal précise que la présentation est claire et détaillée et remercie vivement les élus et le personnel municipal ayant participé à l'élaboration de ce budget.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les documents afférents au budget et au compte administratif sont à leur disposition en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2025 et autorise Madame la Maire à verser les subventions aux associations et signer les conventions correspondantes.

Les délibérations 2025-027 2025-028 2025-029 sont les suivantes :

2025-027 : VU – les commissions finances des 10 octobre 2024, 17 décembre 2024 et 13 février 2025,

VU - le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025,

VU – le projet de Budget Primitif adressé aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal constate que la présentation du Budget Primitif 2025 est claire et précise et n'émet aucune remarque ni observation.

Le Conseil Municipal prend note que ce budget pourra faire l'objet de décisions modificatives en cours d'année selon les évolutions de certaines dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2025 à l'unanimité selon le document joint.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

2025-028 : Considérant le souhait de la commune d'ISNEAUVILLE de verser comme tous les ans une subvention de 40 125 € à l'école de musique BBI pour son fonctionnement et la participation à l'enseignement musical des Isneouvillais.

Considérant la nécessité de signer la convention entre la ville d'ISNEAUVILLE et l'Ecole de Musique BBI,

Le Conseil Municipal décide par :

21 VOTE POUR

0 VOTE CONTRE

1 ABSTENTION

- d'approuver le versement d'un montant de 40 125 € à l'école de musique BBI prélevé sur l'article 65748 du Budget Primitif 2025*
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante.*

2025-029 : Considérant le souhait de la commune d'ISNEAUVILLE de verser comme tous les ans au Centre Communal d'Action Sociale d'ISNEAUVILLE une participation financière pour son fonctionnement d'un montant de 25 000 € suite au vote du Budget Primitif 2025,

Considérant la nécessité de valider la convention entre la ville d'ISNEAUVILLE et le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de verser un montant de 25 000 € au CCAS d'ISNEAUVILLE prélevé sur l'article 65736211 du Budget primitif 2025

d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante.

G- APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVERGARDE - PCS

Comme suite à la présentation du projet de Plan Communal de Sauvegarde le 22 novembre 2024, le Conseil Municipal approuve celui-ci ; il sera transmis aux services de la Préfecture pour validation ou observations.

La délibération 2025-030 est la suivante :

VU – la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 et son décret d'application N°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU – la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU – Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : transports de matières dangereuses, mouvements de terrains, inondations, tempêtes...

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur affectant la commune,

Madame la Maire rappelle la présentation du Plan de Sauvegarde Communal lors de la réunion du 22 novembre 2024 aux membres du Conseil Municipal et leur demande de se prononcer sur ce projet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté et autorise Madame la Maire à prendre l'arrêté correspondant détaillant toute la mise en œuvre.*

H- CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE - RCSC

Madame la Maire rappelle la présentation faite par Monsieur Philippe RIVES, conseiller

municipal, lors des précédentes séances et demande l'avis des membres pour la création de cette réserve. Le Conseil Municipal approuve cette création à l'unanimité.

La délibération 2025-031 est la suivante :

VU - La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile soulignant notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Afin d'aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Madame la Maire rappelle la présentation faite par Monsieur Philippe RIVES, conseiller municipal lors des précédentes séances. Le Conseil Municipal du 26 novembre 2024 a validé le principe de l'instauration de ce dispositif et a validé ce jour le projet de Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours à Madame la Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,*
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,*
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.*

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces de mise en place de ce dispositif.

I- REHABILITATION DU TERRAIN MULTISPORTS PLACE ALFRED CRAMILLY : autorisation à engager les travaux

Madame la Maire explique la nécessité d'optimiser les délais de réalisation des travaux et de coordonner ce chantier avec celui de la Métropole Rouen Normandie pour la réfection de la place de la salle des fêtes qui aura lieu pendant les vacances de juillet et août.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à engager ces travaux à l'unanimité.

La délibération 2025-032 est la suivante :

VU – la délibération 2025-016 du 16 janvier 2025 approuvant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de ce terrain,

VU – la commission finances du 13 février 2025,

VU – le montant des prestations ne nécessitant pas une procédure de marché et publicité,

VU – les demandes de devis correspondantes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les travaux et les prestataires suivants :

- Terrassement et plateforme : Entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE pour un montant de 53 379.03 € HT
- FD AMENAGEMENTS : Jeux et structures pour un montant de 15 446 € et 24 551 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à apporter une modification par rapport au coût pour la demande de subvention au titre de la DETR 2025 et l'autorise à engager les travaux afin que la réalisation puisse être en concordance avec les travaux de réfection de la place par les services de la Métropole Rouen Normandie prévus en juillet 2025.

J – DECISION DE MADAME LA MAIRE 2025/001

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa décision N°2025-001 concernant le montant du droit d'entrée au concert SPREAT IT du 25 mars dernier.

En accord avec la commission des affaires culturelles, le tarif a été fixé à 10 €.

4 – RAPPORT DES COMMISSIONS

Affaires culturelles – évènementiel : Rapporteur Claude HAMEL

Madame HAMEL rappelle que la commune offre le spectacle de cirque aux enfants de l'accueil de loisirs le 09 avril prochain.

Affaires scolaires – jeunesse : Rapporteur Béatrice NUGEYRE

L'accueil de loisirs accueillera les enfants du 07 au 11 avril 2025 avec de nombreuses animations.

La chasse aux œufs aura lieu le Dimanche 27 avril 2025 à partir de 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,
Gwenaél MAGNANT



La Maire,
Sylvie LAROCHE

